

# ASSURANCE ACCIDENTS

## Document d'information sur le produit d'assurance

**AG Insurance**

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

**Assurance Corporate Accident Plus**



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Corporate Accident Plus est une assurance accidents conclue par un employeur pour son personnel ou pour certaines catégories de son personnel (par ex. employés, cadres...) en complément à l'assurance Accidents du travail obligatoire (Loi du 10 avril 1971). Cette assurance comporte deux garanties de base qui peuvent être souscrites ensemble ou séparément : la garantie Vie Professionnelle (pour les accidents pendant la vie professionnelle et sur le chemin du travail) et la garantie Vie Privée (pour les accidents pendant la vie privée).



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Garanties de base :

##### ✓ Garantie Vie Professionnelle

- ✓ Une couverture complémentaire pour votre personnel en cas d'accident du travail, qui consiste en une assurance de la partie du salaire qui excède le plafond légal Accidents du travail (également appelé "excédent").

##### ✓ Choix entre 2 systèmes d'indemnisation

- **Type Loi** : les indemnités sont calculées de la même manière qu'en Accidents du travail (Loi du 10 avril 1971), moyennant quelques adaptations mentionnées aux conditions générales
- **Type Multiplicateurs** : les montants assurés sont exprimés sous la forme d'un multiple d'un salaire conventionnel. Les indemnités sont forfaitaires et offrent la protection suivante :
  - Remboursement des frais médicaux, des frais de pharmacie, d'hospitalisation, de prothèses ou d'appareils orthopédiques et frais de déplacement jusqu'à un plafond choisi
  - Indemnités en cas d'incapacité de travail (temporaire ou permanente)
  - Capital en cas de décès

##### ✓ Garantie Vie Privée

- ✓ Une assurance pour votre personnel pour les accidents survenus pendant leur vie privée
- ✓ Choix entre 2 systèmes d'indemnisation : Type Loi ou Type Multiplicateurs (voir explication ci-dessus)

#### ✓ Garantie optionnelle Welfare

- Remboursement, jusqu'à un plafond, de frais et indemnités divers à la suite d'un accident assuré, comme la garde d'enfants, les frais de sauvetage et de rapatriement, les dommages esthétiques, l'amélioration de la qualité de vie et les frais funéraires. Ces interventions s'ajoutent aux indemnités type Multiplicateurs.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### ✗ Pour la garantie Vie Professionnelle

- ✗ Accidents causés par le pilotage d'un avion ou d'un hélicoptère si le travailleur a moins de 100 heures d'expérience en tant que pilote.

#### ✗ Pour la garantie Vie Privée

- ✗ Accidents dus à un fait intentionnel de l'assuré ou au fait que l'assuré était en état d'ébriété ou dans un état comparable.
- ✗ Accidents pendant des sports extrêmes ou des compétitions sportives de cyclisme, sport d'hiver, sport de combat ou de défense ou de véhicules automoteurs. Accidents pendant des sports aériens, sauf si l'assuré est accompagné par un instructeur ou un pilote disposant des brevets requis.

#### ✗ Pour la garantie Welfare

- ✗ La garantie Garde d'enfants n'est pas applicable pendant la période durant laquelle l'enfant est hospitalisé



### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Pour les accidents qui ne tombent pas sous l'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (par ex. accident de la vie privée) avec indemnisation de Type Multiplicateurs : les indemnités dues sont fixées exclusivement en fonction des conséquences directes de l'accident. Si une lésion due à l'accident touche un organe déjà limité dans ses possibilités, nous indemniserons la perte de fonction après déduction de l'invalidité existante.

## Où suis-je couvert(e)?

✓ La couverture est valable dans le monde entier.

## Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** du risque assuré en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans les 10 jours suivant l'accident ou aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire. Tout accident mortel doit être déclaré dans les 24 heures. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible gratuitement moyennant certaines conditions. Vous pouvez regrouper vos contrats dans **Modulis** ou **Modulis<sub>easy</sub>** et ainsi bénéficier de divers avantages, dont la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au Bonus Modulis.

Lorsque la prime fait l'objet d'un décompte à l'expiration de chaque période d'assurance, une prime provisionnelle doit être payée.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.